

FICHE D : centre de formation interne, avec un savoir-faire unique ou concernant des évolutions technologiques pour lesquelles les opérateurs de formation précités ne proposent pas d'offre
Attention : l'apprentissage sur le tas, sur poste de travail (en production) ou en doublure/avec tuteur n'est pas éligible. La formation ne peut débuter avant la notification de l'agrément à l'opérateur

Organisateur

1. Dénomination :
2. Adresse :
3. Personne de contact (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) :

Formation

1. Dénomination spécifique de la formation :
2. Nombre d'heures de contact de la formation (minimum 32 heures par année scolaire) :

Nombre d'heures de contact de la formation	Heures de formation pratique/stages.... (à préciser)	
	Heures	Précisions

3. Durée de la formation : du au
4. S'agit-il d'une prolongation (ininterrompue ou non) d'une formation déjà reconnue par la Commission Paritaire 111 :
 Oui
 Non
5. Joindre les annexes suivantes :
 - 1) Description de l'infrastructure et de l'équipement (espace adéquat dédié à la formation)

- 2) Liste des formateurs salariés de l'entreprise disposant de l'expertise technique et pédagogique (CV) pour la formation visée
- 3) Documentation de l'objectif, du programme détaillé, de la méthodologie d'apprentissage, du contenu
- 4) Rapport de visite de l'IFPM-ouvriers
- 5) Fournir un modèle d'attestation de participation à la formation (comprenant au minimum le titre de la formation, sa durée, ses dates de début et de fin, la mention de formation interne à l'entreprise...) à remettre à l'ouvrier formé
- 6) En cas de demande de renouvellement, joindre le rapport annuel d'évaluation.

Durée souhaitée de l'agrément :

- an(s)
- à durée indéterminée

Date, nom et signature du demandeur